



ARRÊTÉ du MAIRE N°26 D 119

Objet : Délégation de fonctions à un Adjoint au Maire – Monsieur Jean-René LAPLACE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 21 mars 2026, ayant porté élection des adjoints,

VU le tableau des adjoints en date du 2 avril 2026,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration municipale, il convient de déléguer certaines attributions à Monsieur Jean-René LAPLACE, 2ème Adjoint au Maire,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 26D32 est abrogé à compter du 18 juin 2026.

Article 2 : Objet de la délégation

Monsieur Jean-René LAPLACE est délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire dans les domaines de **l'urbanisme, des infrastructures et des mobilités** pour :

- le suivi communal des procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ou du document d'urbanisme en vigueur,
- la signature des courriers relatifs à la vie du service Urbanisme, y compris les courriers d'information, de relance ou de transmission,
- la signature des demandes de renseignements d'urbanisme sollicitées par les notaires dans le cadre des mutations immobilières,
- la signature des arrêtés et certificats d'alignement, ainsi que des décisions relatives au numérotage des immeubles et terrains,
- la signature des courriers relatifs aux manquements au Code de l'urbanisme, notamment les demandes de mise en conformité, les rappels réglementaires et les transmissions au Procureur de la République des procès-verbaux établis par les agents habilités,
- représenter la commune à la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR),
- représenter le maire lors des réunions des Commissions Départementale et Nationale d'Aménagement Commercial (CDAC et CNAC) pour les dossiers concernant le territoire communal,
- la signature des décisions et arrêtés relatifs aux autorisations préalables d'enseignes, en application du Code de l'environnement,
- le suivi du patrimoine communal bâti (écoles, équipements sportifs, bâtiments techniques, administratifs et culturels) et du parc automobile et de son entretien,
- le suivi de l'entretien de la voirie communale et des aménagements des espaces publics,
- le suivi des réseaux pluviaux communaux et privés, ainsi que la signature des avis techniques, courriers, mises en demeure et décisions nécessaires à leur gestion et à leur mise en conformité, dans le cadre des compétences communales et des prescriptions applicables aux autorisations d'urbanisme,
- le pilotage des dossiers liés aux infrastructures, aux mobilités (gare, demi-échangeurs, mobilité douce),

- le suivi des chantiers de construction, de rénovation et de mise en accessibilité, ainsi que la signature des procès-verbaux de réception des travaux, avec ou sans réserves,
- les relations avec les concessionnaires de services publics (électricité, gaz, télécoms),
- la représentation de la commune lors des visites et réunions des commissions de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP),
- la signature des avis transmis au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dans le cadre des sous-commissions de sécurité, notamment les avis d'accessibilité et de mise en sécurité (AEM),
- la signature des arrêtés d'autorisation de travaux dans les établissements recevant du public (ERP), pris en application du Code de la construction et de l'habitation,
- le suivi de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), ainsi que la signature des avis techniques, courriers, mises en demeure et décisions nécessaires à la gestion, au contrôle et à la mise en conformité des dispositifs de DECI, y compris lorsqu'ils concernent des propriétés privées, dans le cadre des compétences communales et des prescriptions applicables aux autorisations d'urbanisme.

Monsieur Jean-René LAPLACE est délégué pour effectuer les démarches administratives en vue d'une hospitalisation d'office.

Article 3 : Signature

L'Adjoint délégué est autorisé à signer tous les actes et documents administratifs se rapportant aux fonctions définies à l'article 2, à l'exception des actes nécessitant une délibération spécifique du Conseil municipal.

Article 4 : Responsabilité

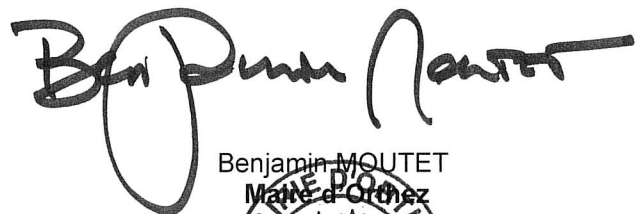
Le Maire reste seul chargé de l'administration de la commune, mais il peut mettre fin à tout moment à la présente délégation. Monsieur Jean-René LAPLACE est responsable devant le Maire de l'exercice de ses fonctions déléguées.

Article 5 : Publicité

Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Mourenx-Orthez.

Fait à ORTHEZ, le 18 juin 2026



Benjamin MOUTET
Maire d'Orthez

